

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 01314

Numéro SIREN : 835 200 999

Nom ou dénomination : 5TOUCHES

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 30561



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2022O01285**

Dépôt n° : 2022/305561

Le: 12 juillet 2022

Madame, Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Nanterre

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**



A LA REQUETE DE :

Natalio Joaquim SIMIONATO

Née le 26 octobre 1973 à San Fernando (Argentine)

De nationalité italienne

Chef cuisinier

Demeurant chez M. Jérôme PRADEAU 58 rue du Cherche Midi 75006 Paris

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société par Actions Simplifiées 5TOUCHES

Ayant pour avocat:

Maître Isabelle THOMAS-WERNER

Avocat au barreau de Paris

7 rue Jean Goujon - 75008 Paris

Toque : G18

avocat@thomaswerner.fr

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Monsieur Natalio SIMIONATO a constitué avec son épouse, Madame Nathalie MOELLHAUSEN, née le 1er décembre 1985 à MILAN (Italie), de nationalité italienne, demeurant 3 square du Capitaine Claude Barrès 92200 NEUILLY SUR SEINE, une société anonyme simplifiée (SAS) dénommée 5 TOUCHES, au capital de 1.000 € immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 835 200 999.

Cette société a pour objet :

- *« Organisation de tout évènement public, privé ou associatif tel que, spectacle, concerts, fêtes, conventions, séminaires, coaching culinaire, habillement et sportif création, achat, vente location de tout matériel, achat vente de toute denrée alimentaire brute ou élaborée ainsi que toute boisson »*
 - **Pièce 1 : statuts de la société 5TOUCHES**
 - **Pièce 2 : pacte d'associés**
 - **Pièce 3 : Kbis de la société 5TOUCHES du 19 mai 2022**
 - **Pièce 4: contrat de bail 3 square du Capitaine Claude Barres 92200 Neuilly-sur-Seine**

Le commencement d'activité a été fixée au **23 janvier 2018**.

Au terme des statuts, la répartition du capital social est la suivante :

- Madame Nathalie MOELLHAUSEN : 600 €
- Monsieur Natalio SIMIONATO : 400 €

Soit respectivement 600 actions de 1 € pour Nathalie MOELLHAUSEN et 400 actions de 1€ pour Natalio SIMIONATO .

Nathalie MOELLHAUSEN a été désignée « *Présidente* » et Natalio SIMIONATO « *Directeur Général* ».

Les statuts ont fixé la clôture du 1er exercice social au 31 décembre 2019.

Les époux SIMIONATO/ MOELLHAUSEN sont actuellement séparés et en instance de divorce.

Nathalie MOELLHAUSEN a quitté le domicile conjugal au mois d'août 2021 en emportant toutes ses affaires personnelles ainsi que les documents concernant la société 5TOUCHES.

Nathalie MOELLHAUSEN refuse de communiquer son adresse à Paris, et ce malgré des sommations de communiquer auprès de ses avocats.

- **Pièce 5 : lettres officielles de Maître Isabelle THOMAS-WERNER, Avocat de Natalio SIMIONATO aux avocats de Nathalie MOELLHAUSEN, Federica PISTORELLO et Donatella MAZZOCCA**

Aucune assemblée générale n'a été tenue pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 ni même pour l'année 2020.

En 3 ans d'activité, la Présidente n'a pas réuni d'assemblée générale pour statuer sur les comptes et la situation financière de la société.

De même aucune assemblée générale d'approbation des comptes n'a fixé la rémunération du « Président » et du « Directeur Général ».

De janvier 2021 à décembre 2021, un virement permanent mensuel a été établi au profit de Nathalie MOELLHAUSEN pour un montant de 331,42 € et 307,98 € pour Natalio SIMIONATO .

- **Pièce 6 : relevés de comptes Société Générale des mois de juin, juillet et août 2021 de la société 5TOUCHES**

1/ Sur le transfert de la somme de 110.000 € du compte de la Société Générale

L'examen des relevés de comptes des mois de juin, juillet et août 2021 font apparaître des prélèvements indus au profit de Madame MOELLHAUSEN. La société 5 TOUCHES dispose d'un compte bancaire à la SOCIETE GENERALE sur lequel figure au 31 août 2021 la somme en crédit 121.336,17 €.

Natalio SIMIONATO, Directeur Général, bénéficie d'une procuration sur ce compte.

Sans l'en informer, Nathalie MOELLHAUSEN a viré le 6 septembre 2021 sur un compte ouvert à la banque « OLINDA » la somme de 110.000 €, compte sur lequel Natalio SIMIONATO n'a pas procuration, ni aucun pouvoir.

- **Pièce 7 : relevé de comptes Société Générale de septembre 2021 de la société 5TOUCHES**
- **Pièce 8 : transfert du compte société**

Cette démarche délibérée de Nathalie MOELLHAUSEN et la non-information du transfert des 110.000 € risque d'avoir pour objet le détournement de l'actif de la société.

2/ Sur l'interdiction de fait pour le Directeur Général d'exercer ses fonctions :

Les fonctions du Directeur Général sont définies aux termes de « l'article 22bis – le Directeur Général » des statuts, en page 14,

Le premier Directeur Général statutaire est :

✓ **Monsieur Natalio SIMIONATO**

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il doit les exercer dans le respect de la loi, des règlements et des présents statuts et en considération de l'intérêt social.

Il détient la signature sur l'ensemble des comptes bancaires.

- **Pièce 1**

La non-information par Nathalie MOELLHAUSEN, actionnaire majoritaire (60 %) du transfert, courant juillet 2021, des sommes détenues sur le compte courant de la société pour un montant de l'ordre de 110.000 € sur un autre compte, est une volonté délibérée de tenir Natalio SIMIONATO, actionnaire minoritaire (40 %) à l'écart de ses agissements, le privant ainsi de ses pouvoirs de directeur général.

3/ Sur l'absence totale de communication entre les associés

Depuis la séparation des époux, Nathalie MOELLHAUSEN, Présidente, et Natalio SIMIONATO, Directeur Général, n'ont plus aucun contact.

En outre, à la suite de la résiliation du bail de location du domicile conjugal (3 square du Capitaine Claude Barres 92200 Neuilly-sur-Seine) qui était également le siège social de la société 5TOUCHES, Natalio SIMIONATO ignore la nouvelle adresse de Nathalie MOELLHAUSEN.

Il a uniquement connaissance de l'adresse mail de Nathalie MOELLHAUSEN, à savoir : nathynemxx@hotmail.com.

Natalio SIMIONATO a sollicité par mail la communication de l'ensemble des éléments comptables, et ce afin de pouvoir vérifier les comptes depuis la création de la société, et notamment sur le transfert de la quasi-totalité de la trésorerie de la société, sans son accord, sur un autre compte bancaire.

- **Pièce 9 : mails du 9 décembre 2021 à M. KORBENDAU, Expert comptable de la société 5TOUCHES et copie à Nathalie MOELLHAUSEN et Alix SPENCER, et du 27 mai 2022**

Il n'a reçu aucune réponse.

Il n'existe donc aucune communication entre les associés.

4/ Sur la disparition du siège social depuis septembre 2021, et l'absence de toutes propositions pour le remplacer et le transférer

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social de la société 5TOUCHES a été fixée sis 3 square du Capitaine Claude Barres 92200 Neuilly sur Seine, qui était également l'adresse du domicile conjugal des époux MOELLHAUSEN – SIMIONATO.

- **Pièces 1 à 4**

En septembre 2021, Nathalie MOELLHAUSEN a résilié le contrat de location de l'appartement 3 square du Capitaine Claude Barres 92200 Neuilly sur Seine constituant le domicile conjugal, qui était également l'adresse du siège social depuis sa création.

Depuis cette date, la société 5TOUCHES n'a plus de siège social.

L'intégralité des documents officiels de la structure (rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le bilan au 31 août 2021, la synthèse de résultat de l'Expert Comptable CELIANCE du 14 octobre 2021, la convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022 etc...) portent l'adresse du siège social au 3 square du Capitaine Claude Barres 92200 Neuilly qui n'existe plus depuis plus de 9 mois.

- **Pièce 10 : rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31**
- **Pièce 11 : synthèse de résultat de l'Expert Comptable CELIANCE du 14 octobre 2021**
- **Pièce 12 : Courrier recommandé avec accusé de réception en date du 25 mai 2022 de la société 5TOUCHES à Natalio SIMIONATO - convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022**
- **Pièce 13 : bilan au 31 août 2021 de la société 5TOUCHES**

Le 27 mai 2022, Natalio SIMIONATO a reçu une convocation pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 5TOUCHES, dans les locaux du Cabinet CELIANCES PARIS situés 22 avenue de Friedland 75008 Paris, Expert-Comptable de la société.

- **Pièce 12 : Courrier recommandé avec accusé de réception en date du 25 mai 2022 de la société 5TOUCHES à Natalio SIMIONATO - convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022**

Aux termes de cette convocation, non signée par la Présidente, Nathalie MOELLHAUSEN, il est écrit :

- ✓ **« (...) Des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des associés au siège social.**

La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la société.

La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. »

Dès lors, la disparition du siège social interdisait à l'associé, Natalio SIMIONATO, l'application de ces dispositions.

Il a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception à Maître Olivier BENOIT, Avocat désigné en qualité de scrutateur par la Présidente, et une copie par mail à Nathalie MOELLHAUSEN(nathynemxx@hotmail.com) en date du 13 juin 2022 aux fins d'inscrire à l'ordre du jour des questions essentielles au fonctionnement normal de la société 5 TOUCHES.

- **Pièce 14 : courrier recommandé avec accusé de réception de Natalio SIMIONATO à Maître Olivier BENOIT, Avocat et par courriel à Nathalie MOELLHAUSEN en date du 13 juin 2022**

Lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022, la Présidente associée majoritaire, Nathalie MOELLHAUSEN, a refusé de répondre sur la disparition du siège social, et n'a proposé aucun nouveau siège social.

Elle a également refusé de répondre à chacune des demandes formulées par l'associé, Natalio SIMIONATO.

5. Sur le non-respect du pacte d'associés du 19 janvier 2018

5.1. Aux termes de l'article 4 – alinéa 1 du pacte d'associés du 19 janvier 2018, il est écrit :

- **« (...) ARTICLE 4 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Gratification au titre de l'exercice des fonctions de dirigeants

L'exercice des fonctions de dirigeants pourra donner lieu au versement par la société d'une gratification annuelle spécifique, dont le montant

forfaitaire, est fixé par décision collective ordinaire des associés de la société. (...) » Pièce 2

La Présidente, associée majoritaire, a décidé unilatéralement de supprimer toute rémunération mensuelle de Natalio SIMIONATO en sa qualité de Directeur Général rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, et ce sans aucun motif.

5.2. Aux termes de l'article 4 – alinéa 2 du pacte d'associés du 19 janvier 2018, il est écrit :

▪ **« (...) Rémunération des activités professionnelle de chaque associé**

Les parties conviennent que chaque associé exerçant son activité au sein de la société a vocation à percevoir une rémunération à ce titre, fixée par l'assemblée des associés, dont les modalités de calcul seront identiques.

Les Parties s'engagent pour la fixation de cette rémunération à ce que celle-ci tienne compte du volume d'activité respective de chacun, de la marge contributive réellement dégagée sur les missions confiées à chaque maître d'œuvre. (...) » Pièce 2

Aux termes de la synthèse de résultat établi par M. HARMAND Alexandre, Expert Comptable de la société CELIANCE en date du 14 octobre 2021, il est écrit :

▪ « '(....) Je soussigné, Alexandre HARMAND, Expert-Comptable de la société 5TOUCHES dont l'établissement est sis 3 square du Capitaine Claude Barres à Neuilly-sur-Seine (92200) porte à votre connaissance les faits suivants :

Au vu des éléments comptables transmis par la société 5TOUCHES pour les années 2019, 2020, et au 31 août 2021, il a été établi un résultat comptable par année ainsi qu'un résultat analytique par dirigeant conforme au pacte d'associés signé le 19 janvier 2018.

A partir du résultat comptable et conformément au pacte d'associés, il en ressort un résultat analytique par dirigeant :

Mme MOELLHAUSEN : 173.266,96 €	M. SIMIONATO -75.620,22 €
2019 : 214.086,72 €	2019 : -72.169,93 €
2020 : -23.929,67 €	2018 : -24.822,16 €
31/08/21 : -13.436,96 €	31/08/21 : 15.586,55 €

Aux montants ci-dessus, il faut retenir du solde des salaires, à savoir :

Trop perçu au 31/08/21 : -3.453,13 € Reste à percevoir : 5.785,32 €
(...) »

➤ **Pièce 11 : synthèse de résultat de l'Expert-Comptable CELIANCE du 14 octobre 2021**

Cette somme de 5.785,32 € due à Natalio SIMIONATO au titre de ses activités professionnelles précitées n'ont, à ce jour, toujours pas été réglées.

Depuis le 31 août 2021, la Présidente associée majoritaire, Nathalie MOELLHAUSEN, refuse catégoriquement et unilatéralement de payer à Natalio SIMIONATO ladite somme.

6. Sur l'impossibilité de Natalio SIMIONATO de poursuivre son activité au sein de la société 5TOUCHES

Depuis le 23 janvier 2018, date de la création de la société 5TOUCHES, toutes les prestations effectuées par Natalio SIMIONATO constituant une partie du chiffre d'affaires ont toujours été rémunérées en sus de sa gratification au titre de ses fonctions de Président Directeur comme cela résulte du pacte d'associés du 19 janvier 2018.

Dans le cadre de leur conflit personnel né de la crise conjugale, Nathalie MOELLHAUSEN a empêché Natalio SIMIONATO d'exercer son activité professionnelle, et lui impose l'absence de toute rémunération alors qu'il travaille à plein temps pour la société.

Ses revenus proviennent exclusivement de la société 5TOUCHES.

Faute de revenus, Natalio SIMONATO n'a pas eu d'autres choix que de créer son activité professionnelle de cuisinier à domicile en France, sous la forme d'auto-entrepreneur à partir du 21 septembre 2021 afin de subvenir à ses besoins, dans l'attente du retour du bon fonctionnement normal de la société,

7. Sur le péril imminent pour la société 5TOUCHES

7.1. A la lecture du rapport de gestion du 31 décembre 2021, il est écrit :

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES

En dépit d'un faible rebond de notre chiffre d'affaires, l'attitude de Monsieur SIMIONATO place la société dans une situation préoccupante et exige que soit menée une réflexion sur le maintien de son existence.

Outre la disparition de l'affectio societatis entre les deux associés du fait exclusivement des agissements de la Présidente, les graves conflits nés de la crise conjugale opposant Nathalie MOELLHAUSSEN, Présidente associée majoritaire, épouse de Natalio SIMIONAO, Directeur Général associé minoritaire risquent de conduire à la disparition de la société 5TOUCHES organisée par les manœuvres de la Présidente alors que la société 5TOUCHES dispose d'une trésorerie de l'ordre de 120.000 €.

➤ **Pièce 10 : rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31**

Il résulte de cette situation que la Présidente, Nathalie MOELLHAUSEN, porte atteinte au fonctionnement normal de la société et qu'il existe un péril imminent pour cette dernière.

Eu égard aux conflits personnels et sociaux persistant entre la Présidente associée épouse du Directeur Général associé, il convient de désigner de toute urgence un administrateur provisoire extérieur à la société.

L'article 875 du Code procédure civile dispose :

- ✓ « Le président peut ordonner sur requête, dans les limites de la compétence du tribunal, toutes mesures urgentes lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement. »

Deux conditions sont indispensables pour justifier la nomination d'un administrateur provisoire,

- l'une relative à **l'atteinte au fonctionnement normal de la société**,
- l'autre au **péril imminent** la menaçant

Comme précédemment exposé, la mésentente entre les associés, époux dans la vie et en instance de divorce ajoute au péril imminent de la société 5TOUCHES.

Natalio SIMIONATO est donc bien fondé à solliciter la désignation de toute urgence de tel administrateur provisoire qu'il plaira au Tribunal de mandater, entraînant le dessaisissement des pouvoirs des dirigeants afin d'éviter la disparition de la société, de préserver les intérêts de la société 5TOUCHES, et d'en assurer la gestion.

La mission de l'administrateur provisoire ainsi désigné sera initialement fixée à une période de 6 mois, et prendra fin lorsque les associés auront trouvé un accord écrit quant aux modalités de poursuites de leurs relations.

CECI ETANT EXPOSE

Vu l'article 875 du CPC,

Monsieur Natalio SIMIONATO sollicite de Monsieur le Président la désignation d'un administrateur provisoire avec la mission de :

Réaliser un rapport de gestion,

Convoquer une AGO statuant sur les comptes clos 2021,

en tant que de besoin,

Convoquer une AGE statuant sur la pérennité de la société 5 TOUCHES, en veillant au respect des droits de l'associé minoritaire

Convoquer la Présidente à l'adresse de l'expert-comptable de la société 5TOUCHES : CELIANCES PARIS 22 avenue de Friedland 75008 Paris, du fait de la disparition d'adresse du siège social et de son refus de communiquer son adresse.

Généralement, passer tous actes poursuivant l'objet social.

Fait à Paris,

Le 28/06/2022


Isabelle THOMAS-WERNER
Avocat à la Cour
7 Rue Jean Goujon - 75008 Paris
01 40 70 91 21 - Palais G 18

LA PRESENTE REQUETE REPOSE SUR LES PIECES SUIVANTES :

Pièce 1 : statuts de la société 5TOUCHES

Pièce 2 : pacte d'associés

Pièce 3 : Kbis de la société 5TOUCHES du 19 mai 2022

Pièce 4 : contrat de bail 3 square du Capitaine Claude Barres 92200 Neuilly-sur-Seine

Pièce 5 : lettres officielles de Maître Isabelle THOMAS-WERNER, Avocat de Natalio SIMIONATO aux avocats de Nathalie MOELLHAUSEN, Federica PISTORELLO et Donatella MAZZOCCA

Pièce 6 : relevés de comptes Société Générale des mois de juin, juillet et août 2021 de la société 5TOUCHES

Pièce 7 : relevé de comptes Société Générale de septembre 2021 de la société 5TOUCHES

Pièce 8 : transfert du compte société

Pièce 9 : mails du 9 décembre 2021 à M. KORBENDAU, Expert comptable de la société 5TOUCHES et copie à Nathalie MOELLHAUSEN et Alix SPENCER, et du 27 mai 2022

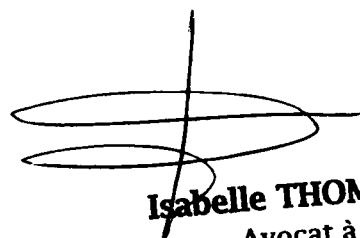
Pièce 10 : rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31

Pièce 11 : synthèse de résultat de l'Expert Comptable CELIANCE du 14 octobre 2021

Pièce 12 : Courrier recommandé avec accusé de réception en date du 25 mai 2022 de la société 5TOUCHES à Natalio SIMIONATO - convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022

Pièce 13 : bilan au 31 août 2021 de la société 5TOUCHES

Pièce 14 : courrier recommandé avec accusé de réception de Natalio SIMIONATO à Maître Olivier BENOIT, Avocat et par courriel à Nathalie MOELLHAUSEN en date du 13 juin 2022



Paris 28/06/2022

Isabelle THOMAS-WERNER
Avocat à la Cour
7 Rue Jean Goujon - 75008 Paris
01 40 70 91 21 - Palais G 18

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2022001285

Affaire : M. Natalio SIMIONATO / SAS 5TOUCHES

ORDONNANCE

Nous, Mme Larget Françoise, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons :

Maitre Jean-Baptiste ALBERTINI
SELARL BCM Neuilly
35-37 av. Sainte-Foy,
92522 Neuilly sur Seine

en qualité d'administrateur provisoire de la société :

SAS 5TOUCHES
3 Square Du Capitaine Claude Bar
92200 Neuilly-sur-Seine
RCS NANTERRE : 835 200 999

pour une **durée de 6 mois**

avec pour mission de :

- se faire remettre l'ensemble des documents et des archives, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance,
- généralement, passer tous actes poursuivant l'objet social

Disons que la durée de la mission donnée ci-dessus pourra être prorogée, ou qu'il pourra y être mis fin, sur requête ou en référé ;

Disons que l'administrateur provisoire notifiera la présente ordonnance ainsi que la requête dans le délai d'un mois à compter de ce jour à Nathalie MOELLHAUSEN, Présidente,

Convoquons la Présidente, Nathalie MOELLHAUSEN à l'adresse de l'expert-comptable de la société 5TOUCHES : CELIANCES PARIS 22 avenue de Friedland 75008 Paris, du fait de la disparition d'adresse du siège social et de son refus de communiquer son adresse.

Disons que l'administrateur provisoire devra nous tenir informé par écrit du déroulement de sa mission et impérativement avant tout renouvellement de sa mission,

Fixons à 1500 euros, le montant de la provision à valoir sur les honoraires de l'administrateur provisoire, provision qui devra être versée directement entre ses mains par le demandeur,

Ordonnons, à la diligence de l'administrateur provisoire, la mention au registre du commerce et des sociétés de la présente décision,

Disons que la présente décision sera déposée en annexe du registre du commerce et des sociétés par le greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge).



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2022O01285
Nom du dossier	M. SIMIONATO Natalio / SAS 5TOUCHES
Délivrée le	12/07/2022

Troisième et dernière page.